

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
« Forum des associations et Marché
gourmand »

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,

Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,

Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,

Vu la mise en place du forum des associations suivi d'un marché gourmand, vendredi 11 septembre 2026, il convient d'interdire le stationnement sur le parking du marché.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit sur le parking du marché le vendredi 11 septembre 2026 de 08 heures à 22 heures

Article 2 : Les services municipaux de la Mairie mettront en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS et la gendarmerie de Cagnac les Mines seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 10 septembre 2026

François COLLADO,
Adjoint au Maire



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique
Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*